

## STOMIE ET DROITS

### Demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI)

#### Présentation et Conditions d'attribution de la CMI

La CMI se présente sous la forme d'une carte de crédit, en plastique. Elle est sécurisée par un code-barres qui n'est plus reconnu si la carte est déclarée volée ou perdue. La CMI est délivrée gratuitement, mais les duplicatas sont facturés 10€. Les cartes d'invalidité, remplacées par cette nouvelle carte, demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Tout détenteur d'une ancienne carte d'invalidité peut demander une CMI sans attendre cette date.

#### Il existe trois types de CMI différentes :

**-la CMI « Priorité »** : cette carte est attribuée lorsque le taux de handicap reconnu est inférieur à 80% et que la station debout est pénible. Elle donne priorité dans les files d'attente et pour les places assises dans les transports en commun.

**-la CMI « Invalidité »** : cette carte est attribuée lorsque le taux de handicap reconnu est de 80% ou plus, cas de nombreuses personnes stomisées. Elle peut comporter la mention «besoin d'accompagnement» et justifier la présence d'une tierce personne lors d'un déplacement ou une visite.

**-la CMI « Stationnement »** : cette carte permet de stationner sur les places handicapées mais aussi de stationner gratuitement sur toutes les places libres d'accès. La CMI n'est pas rattachée à un véhicule, mais à une personne titulaire qui doit se trouver dans le véhicule en tant que passager ou en tant que conducteur lorsqu'il se gare.

La CMI est attribuée sur demande motivée à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de son département.

#### Avantages résultant de la détention de la CMI :

**-Impôts et taxes** : La CMI « Invalidité » (comme l'ancienne carte d'invalidité) permet d'obtenir des avantages fiscaux sur demande : tels que l'Impôt sur le Revenu, la Taxe d'Habitation ainsi que la Taxe Foncière. Elle permet également une exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale (déclaration à faire au CESU). Le pourcentage d'invalidité n'a aucune incidence sur la prise en charge à 100% par l'assurance maladie (exonération du ticket modérateur pour les ALD).

**-Visites** : Dans certains lieux d'exposition (musées, monuments...) et sous certaines conditions, les personnes détentrices d'une CMI « Invalidité » peuvent accéder gratuitement à des musées et monuments. La CMI « Priorité » peut également bénéficier d'une réduction.

**-Transports** : La carte CMI « Invalidité » donne droit à des réductions dans les transports en commun (tel que la SNCF). De même, la personne accompagnatrice d'une personne détentrices de la CMI « Invalidité » peut bénéficier d'une réduction en cas de besoin d'accompagnement mentionné sur la carte.

**-Contact** : La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps. Le dossier à remplir peut être retiré à la MDPH ou téléchargé sur

internet. Vous pouvez trouver de l'aide à la MDPH ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, chargée d'évaluer les capacités et les besoins de la personne, propose un plan personnalisé de compensation (et/ou un plan personnalisé de scolarisation pour les enfants) dont la CMI. Ce plan est soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide de l'attribution des aides et des prestations.

Le dossier papier est à remplir par vous et par votre médecin traitant. L'ensemble de vos réponses doit donner une vue détaillée de votre handicap, de votre état de santé et de vos besoins d'assistance. N'oubliez pas de noter les interventions journalières d'une aide médicale extérieure ou de votre conjoint(e) indispensable dans votre vie. L'élément déterminant du dossier est le certificat médical.

En fin de dossier, exprimez clairement votre demande de carte CMI. Un dernier conseil, conservez une copie intégrale pour justifier de votre demande.

Sources : **Service Public.fr** et texte adapté du Stom'Contact 2023 de l'association « Information et Aide aux Patients Stomisés » **IAS Dauphiné Grenoble**, que nous remercions.

René avec la collaboration de Martine, Membres du C.A. d'URILCO 67

